

DELIBERATION N°2026/31

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15

SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric MAUREL, Maire.

Présents : M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1^{er} adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2^{ème} adjointe, M. Franck JÉZÉQUEL, 3^{ème} adjoint, Mme Magali CHABOT, 4^{ème} adjointe, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Mathieu LAFON, Mme Chrystelle DERACHE, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Pauline FOURNY, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

Date de la convocation : 22/05/2026

Date d'affichage : 22/05/2026

Mme Pauline FOURNY est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/06/2026 suite :

- au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour les communes de moins de 1000 habitants (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE),
- au reclassement d'un adjoint administratif principal 1^{er} classe en adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/10/2025 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des rédacteurs		
1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 20/35 ^{ème}	
1 rédacteur	1 poste à 8/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	Supprimé au 01/06/2026
1 agent contractuel	1 poste à 16/35 ^{ème}	Modifié au 06/07/2026 CDD - En application de l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction Publique Accroissement saisonnier d'activité
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	Reclassement au 01/06/2026
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	Supprimé au 01/10/2025
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 25.06/35 ^{ème}	
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.25/35 ^{ème}	
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste à 22/35 ^{ème}	CDD - En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité
1 agent contractuel	1 poste à 18.30/35 ^{ème}	CDD - En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique Accroissement temporaire d'activité Supprimé au 05/07/2025
1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 ^{ème}	CDI - Etabli en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique
1 agent contractuel	1 poste à 35/35 ^{ème}	CDD - En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité Supprimé au 01/10/2025
1 agent contractuel	1 poste à 35/35 ^{ème}	CDD - En application de l'article L.332-8 3° du Code général de la Fonction Publique Pour les communes de moins de 1000 habitants – Emploi permanent Créé au 01/10/2025

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Frédéric MAUREL



La secrétaire de séance,
Pauline FOURNY

